



Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024-69

#### ❖ Présents :

##### ➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste, Laëtitia Bourjat, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Pierre Maisonnat, Laurent Marce, Ronan Philippe (en visio), René Sabatier, Matthieu Salel (en visio) Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon (en visio), Christophe Vignal, Michel Villemagne.

##### ➤ Membres avec voix consultative :

Colonel Vincent Honoré, Colonel Laurent Courtial, Capitaine Jean-Louis Chaze, Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean Jaussaud, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Sarah Rochette.

##### ➤ Autres membres de droit :

M. Alain Moreau, Chef du service de gestion comptable de Privas de la DDFIP

#### ❖ Excusés :

##### ➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Robert Hilaire, Jean-Yves Meyer, Marc-Antoine Quenette, Françoise Rieu-Fromentin,

##### ➤ Membres avec voix consultative :

Adjudant Nicolas Fogeron, M. Christophe Gleyze, Capitaine Julien Hilaire, Mme Carole Rouveure.

##### ➤ Autres membres de droit :

Mme Sophie Élizéon, Préfète de l'Ardèche.

#### ❖ Procurations :

Mme Françoise Rieu-Fromentin à Mme Laëtitia Bourjat.

**Objet : Revalorisation de la participation employeur dans la cadre de la convention de participation volet prévoyance – conclue entre le SDIS de l’Ardèche et le groupe RELYENS.**

Le conseil d’administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d’incendie et de secours,

Vu l’arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d’administration du service départemental d’incendie et de secours de l’Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d’administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d’administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d’administration,

Considérant la mise en place d’une convention de participation sur le volet prévoyance en 2015, renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 6 ans, qui instaure une participation employeur d’une valeur symbolique de 1 euro mensuel par agent adhérent à cette convention ;

Considérant l’application du décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce dernier fixant le montant minimum de participation à 35 euros, correspondant à 7 euros par mois et par agent.

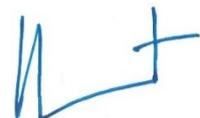
Considérant, qu’il est nécessaire de porter la participation employeur sur le volet prévoyance à 7 euros par mois par agent ;

Considérant que cette mesure a été présentée lors du comité social et territorial du 4 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** à porter la participation employeur à 7 euros par mois à compter du 1er janvier 2025 pour les agents ayant souscrit un contrat individuel au titre de la convention de participation – volet prévoyance – avec le Groupe Relyens.

Le président  
du conseil d’administration



Pierre Maisonnat